

**Règlement no 2020-05
Modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 2009-03**

À une séance _____ du conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff, tenue au centre communautaire, le _____ à _____ h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la municipalité d'Ayer's Cliff a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter quelques ajustements à des textes du règlement, compte tenu de changement dans l'appellation de certains sites sur le territoire au cours des dernières années;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des ajustements à des textes du règlement compte tenu que le projet cité a été réalisé depuis la rédaction du texte initial ou compte tenu que le lien vers un autre règlement d'urbanisme n'est plus présent (ledit règlement ayant été amendé et ne gérant plus un type particulier de projet);

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

**En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité**

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2020-05 concernant des ajustements techniques au texte, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La 3^e partie de ce règlement de plan d'urbanisme # 2009-03 de la municipalité d'Ayer's Cliff, concernant le plan proposé, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant dans la section « A) Les grandes orientations d'aménagement », dans le paragraphe « 1 – Revitaliser le centre du village » et au 5^e sous-paragraphe, les mots « soient, la plage municipale aménagée, le quai municipal, le centre de foire agricole, la piste cyclable, les aires de services commerciaux, etc, » par les mots :

« soit, la plage intermunicipale aménagée, le quai municipal, le centre de foire agricole, la piste cyclable, les aires de services commerciaux, etc., »

- b) En supprimant dans la section « A) Les grandes orientations d'aménagement », dans le paragraphe « 3 – Favoriser le développement résidentiel pour les familles », dans le 2^e sous-paragraphe, les mots « et/ou la plage des Pères Servites »;

- c) En remplaçant dans la section « b) Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation », au 3^e alinéa et dans le paragraphe « aire résidentielle-villégiature (REV) », les mots « du Collège des Servites » par les mots : « au Collège Massawippi »;

- d) En remplaçant dans la section « d) Les territoires d'intérêt particulier », au 1^{er} alinéa, au paragraphe « 3 – Les territoires d'intérêt récréo-touristique » et au sous-paragraphe i), les mots « des pères Servites » par les mots : « du Collège Massawippi »;

Article 3 : La 4^e partie de ce règlement de plan d'urbanisme, concernant les moyens de mise en œuvre, est modifié comme suit :

- a) En supprimant dans la section « A) Les moyens réglementaires » et au paragraphe « Le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) », la phrase « Ce règlement assujetti également les travaux de remblai – déblai et l'installation de clôture pour toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et les zones industrielles »;
- b) En remplaçant dans la section « A) Les moyens réglementaires » et au paragraphe « Le règlement sur les projets particuliers (PPCMOI) », la dernière phrase qui se lit : « Déjà deux projets ont été traités par ce règlement soient le remplacement du motel Shady par le complexe résidentiel du phare ainsi que la rénovation de la meunerie Viens et Frères au cœur du village. » par la phrase suivante :

« Déjà trois projets ont été traités par ce règlement soit le remplacement du motel Shady par le complexe résidentiel du phare, la rénovation de la meunerie Viens et Frères au cœur du village et l'implantation d'un ensemble résidentiel de cinq bâtiments de type condominium sur la rue de la Falaise. »;
- c) En supprimant dans la section « A) Les moyens réglementaires » et au paragraphe « Le programme particulier d'urbanisme (PPU) », la dernière phrase qui se lit « Ce secteur central comprend notamment l'entrée nord-ouest du village qui est destinée à un redéveloppement intégré »;

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Vincent Gérin
Maire

Bastien Lefebvre
Directeur général

Avis de motion et présentation : 2 mars 2020
Adoption du projet : 2 mars 2020
Avis public ass. de consultation : 18 août 2020
Assemblée de consultation :
Adoption du règlement final :
Certificat d'approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :